

1068 Lycée Français Charles de Gaulle de Londres

**DECISION N°18 / 327 004 / 2022**  
relative aux droits à acquitter par les familles

**Le directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,**

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du 13/10/2022,

**Décide :**

**Article 1 : Tarifs en £ (livres sterling) applicables pour l'année scolaire 2023-2024**

Une augmentation moyenne pondérée en fonction des effectifs de 8% est appliquée à la rentrée scolaire 2023/2024.

Les droits de première inscription sont augmentés et les droits d'examen restent inchangés.

**Droits annuels de scolarité**

	PS	MS & GS	Elémentaire	Collège	Collège SI	Lycée	Lycée OIB	Post Bac
Français	£ 11 992	£ 9 939	£ 7 631	£ 9 306	£ 9 537	£ 9 306	£ 9 537	-
Nationaux	£ 11 992	£ 9 939	£ 7 631	£ 9 306	£ 9 537	£ 9 306	£ 9 537	-
Tiers	£ 11 992	£ 9 939	£ 7 631	£ 9 306	£ 9 537	£ 9 306	£ 9 537	-
Section Britannique		-	-	£ 15 965		£ 15 965		-
Section Bilingue		£ 11 457	£ 9 306	-		-		-

**Droits de première inscription**

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	£ 1 500	£ 1 500	£ 1 500	£ 1 500	-
Nationaux	£ 1 500	£ 1 500	£ 1 500	£ 1 500	-
Tiers	£ 1 500	£ 1 500	£ 1 500	£ 1 500	-

**Droits d'examens**

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat	Autres
Elèves du lycée	£ 20	£ 70	£ 135	Coût examens britanniques + 10% arrondi au £ supérieur

**Droits de demi-pension**

	Droits annuels demi-pension
Maternelle/ Primaire/ Secondaire SK	£ 1 267
Maternelle/ Primaire WIX	£ 710

Maternelle/ Primaire André Malraux	£ 874
Maternelle/ Primaire Fulham	£ 874

## Article 2 : Abattements et exonérations

- Les expatriés et les résidents bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés, sauf cas particulier des personnels résidents relevant de la décision AEFÉ n°2016-2459 du 15 décembre 2016.
- Les enfants des personnels de droit local au moins à mi-temps, sur un emploi d'une durée initiale supérieure ou égale à un an (année scolaire complète), bénéficient d'un abattement de 100% sur les droits annuels de scolarité et sur les droits de première inscription.

Ce dispositif ne pourra pas être appliqué si l'employé ou son conjoint bénéficie :

- d'une prise en charge partielle ou totale des droits annuels de scolarité et des droits de première inscription.
- d'un avantage familial pour les personnels résidents ou d'une majoration familiale pour les personnels expatriés

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée du directeur général de l'Agence.

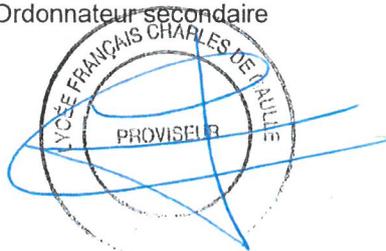
## Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

## Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,  
Ordonnateur secondaire



A Paris, le 24/10/2022  
LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AEFE

Le Directeur de L'AEFE

Olivier BROCHET

Décision affichée dans l'établissement le :  
Décision publiée sur le site internet de l'établissement le :